Modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-143 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Francesco Miele, à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2021;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation écrite a été tenue du 11 août jusqu'au 25 août 2021 inclusivement;

ATTENDU qu'un second projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-143 a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021;

À CES CAUSES, il est par le présent règlement statué et ordonné par le Conseil d'arrondissement ce qui suit :

Réf. 1. L'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée à la grille de la zone B19-007, par :

- l'ajout, à la section « Usage spécifiquement autorisé » de toutes les colonnes de la grille, à l'exception de la colonne numéro treize (13), du code d'usage « 2212-17 ».

Le tout tel qu'indiqué à ladite grille, jointe au présent projet de règlement numéro RCA08-08-0001-143 pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement fait partie du règlement numéro RCA08-08-0001 qu'il modifie.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 2021.

_____ MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

_____ SECRÉTAIRE

SECOND PROJET ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021.

_____ MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

_____ SECRÉTAIRE